

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025
2025-11-20**

Nombre de Membres :

en exercice **qui ont pris part**
 à la délibération

Date de la Convocation :
Le 10 novembre 2025

OBJET : Demande de fonds de concours de fonctionnement auprès de la Communauté de communes Osartis-Marquion

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le lundi 17 novembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENTS : D. DELANNOY – F. DANTILLE - S. PARENT – B. GUILLAMET - M. LERECHE - B. LECOCQ

ABSENTS EXCUSES : H. DOUBLET SERGENT - P. LEROY

ABSENT : M. GAJOCHA

Mme Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16, L.5214-16-1 et L.5216-5 relatifs aux attributions des communautés de communes et aux fonds de concours ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Osartis-Marquion ;
Vu les dépenses supportées par la commune au titre de l'exercice 2025, relatives à l'assurance et à la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux suivants : Salle des fêtes, Mairie, Eglise ;
Considérant que ces charges représentent un coût important pour le budget communal ;
Considérant qu'il est possible, conformément aux statuts de la communauté de communes, de solliciter un fonds de concours de fonctionnement destiné à participer au financement de ces dépenses de service public local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :

De solliciter auprès de la Communauté de communes Osartis-Marquion un fonds de concours de fonctionnement pour contribuer au financement des dépenses d'assurance et d'électricité liées au bâtiment Mairie / salle des fêtes et à l'église.

Article 2 :

Le montant total des dépenses concernées s'élève à **5 524.63 €** réparti comme suit :

- Assurance des bâtiments communaux (salle des fêtes / mairie/ église) : 1 987.74 €
 - Électricité (salle des fêtes / mairie / église) : 2 906.89 €

- **Entretien des biens et équipements : 630.00 €**

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 062-216206979-20251117-DEL_2025_20-DE

S²LO

Article 3 :

Le Conseil municipal autorise Mme la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce fonds de concours, à signer tout document s'y rapportant et à en assurer le suivi administratif et financier.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes Osartis-Marquion pour instruction, ainsi qu'à la Préfecture du Pas-de-Calais conformément à la législation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter du **17/11/2025**

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.





DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025
2025-11-21**

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération

Date de la Convocation :
Le 10 novembre 2025

OBJET : Autorisation de paiement en investissement avant le vote du budget 2026.

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le lundi 17 novembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENTS : D. DELANNOY – F. DANTILLE - S. PARENT – B. GUILLAMET - M. LERECHE - B. LECOCQ

ABSENTS EXCUSES : H. DOUBLET SERGENT - P. LEROY

ABSENT : M. GAJOCHA

Mme Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Maire expose qu'afin de permettre la continuité d'activité entre le 31 décembre 2025 et la date du vote du budget, qui interviendra au plus tard le 30 avril 2026, il est nécessaire d'autoriser la poursuite des dépenses dans le cadre fixé par la loi, à savoir :

- Pour les dépenses d'investissement : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle ajoute que :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;
 - Vu le Code des Juridictions financières et notamment son article L 232-1 ;
 - Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
 - Considérant que la commune de Récourt doit pouvoir poursuivre ses actions ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil municipal décident :

- D'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025.

Chapitre / article / libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
21 – immobilisations corporelles	6 761.92 €	1 690.48 €
231 – immobilisations en cours	670 797.00 €	167 699.25 €
231.63 – immobilisations en cours	302 705.44 €	75 676.36 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter du 17/11/25

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.


